

NICOLAS LECOMTE, ASSURFROID

Technologies nouvelles et assurance : un mariage délicat

Si la tendance actuelle des énergies nouvelles est accueillie favorablement par les clients et par les pouvoirs publics, il n'en est pas de même des assureurs... Explications.



Pompes à chaleur, capteurs géothermiques, installation d'eau chaude ou de chauffage solaire, planchers chauffants ou réversibles : tous les modes de climatisation ou de chauffage à base d'énergie nouvelle ont actuellement le vent en poupe et se développent partout en France.

Pourtant, si toutes ces techniques sont plutôt bien accueillies par les clients et par les pouvoirs publics, elles sont considérées avec beaucoup de réserve par les assureurs.

Si l'aspect économique et écologique de ces procédés est intéressant, l'aspect technique est beaucoup plus incertain aux yeux des assureurs, qui devront garantir dix ans ces installations.

Les assureurs ont donc pris l'habitude, dans les conditions générales de leurs contrats d'assurance décennale, de ne garantir que les activités dites de "technique courante".

Les travaux de technique courante

sont ceux qui font l'objet de documents technique unifiés (DTU) ou d'avis techniques favorables.

Ces normes sont pour les assureurs le seul moyen de savoir s'ils ont affaire à une technologie fiable ou non : les produits sont testés et les procédures sont examinées pour vérifier que leur utilisation est cohérente avec l'obligation pour l'assureur de garantir dix ans l'installation et le produit.

Dans le froid ou le conditionnement d'air, ces normes existent, avec des DTU, des avis techniques favorables, des normes et des réglementations précises...

Pour ces installations à partir d'énergie nouvelle (géothermie, solaire, planchers ou plafonds chauffants...), il n'existe que très rarement de telles normes, et l'on se trouve donc dans une situation d'activité considérée comme de "technique non courante".

C'est le cas pour les capteurs extérieurs (horizontal ou forage) en matière de

« Les activités dites de "technique non courante" ne sont pas assurées par les contrats du marché... »

géothermie qui ne font l'objet d'aucune norme, mais aussi pour un certain nombre de planchers chauffants et/ou rafraîchissants, voire pour certains systèmes de panneaux solaires.

En conséquence, les activités dites de "technique non courante" ne sont pas assurées par les contrats du marché : puisque sont seuls assurés les travaux de technique courante, les désordres qui proviendraient d'une installation non conforme ne seront pas garantis.

Ainsi, une entreprise assurée pour des travaux d'installation thermique, ou de chauffage, ou de conditionnement d'air, ne sera en réalité pas couverte pour de la géothermie ou du solaire.

Comment faire pour être garanti ?

Il convient tout d'abord de savoir si les travaux qui vont être exécutés sont ou non de technique courante : s'ils le sont, pas de problème, s'ils ne le sont pas, il faut trouver une solution.

La première démarche consiste donc à demander au constructeur ou au distributeur toutes les informations relatives au produit installé (avis techniques, DTU, ...).

Si le système possède ces validations, alors la garantie de l'assureur sera acquise, sous réserve toutefois que l'activité soit bien assurée...

Si ces validations techniques n'existent pas, il faut alors obtenir un écrit de votre assureur, dans lequel il vous confirmera expressément qu'il accorde bien sa garantie pour les travaux qui vont être effectués.

Assurroid, des assureurs spécialisés

- Assurroid est un cabinet de courtage en assurances, spécialisé dans les métiers du Froid, du Conditionnement d'air et des cuisines professionnelles.
- Partenaire du Snefcca, ce cabinet travaille également pour certains des grands groupements de frigoristes/climaticiens afin de définir des solutions sur mesure.
- Spécialisé dans les assurances de responsabilité et de dommages, Assurroid a créé des produits et des solutions entièrement dédiés à la profession du froid.
- Présent auprès des installateurs depuis de nombreuses années, Assurroid a étendu dernièrement ses prestations aux fabricants, distributeurs et utilisateurs du froid.

Pour plus d'informations : www.assurroid.fr